

Présents : Véronique BAUDRY - Jean-Luc BOU - Serge BOUSSUGE – Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Colette CANADAS – Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Marine CHAISSAN - Christian CHENEZ – Brigitte DURAND – Georges FAUCOUNEAU - Serge GARCIA – Aurélie HEYDON – Patrick IELLI – Bernadette JARD - Mickaël MATRAY - Sylvain MIRALLES - Grégory MONTOYA – Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Absents : Martine MARINO (Procuration à Anne-Claude CANONI) – Stéphane MENANT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc QUEIRAS.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/72 du 24 septembre 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2021/04 à 2021/14 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal du 18 février 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 élaboré pour le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget principal pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier

3. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES RESTES À RÉALISER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité et approuve l'état des restes à réaliser 2020, décide d'inscrire ces restes à réaliser au compte administratif de l'exercice 2020, décide de reporter ces restes à réaliser au budget 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne de ce dossier.

4. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 AU BUDGET 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au BP 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

5. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Ils se présentent ainsi :

- Taxe foncier bâti : 56,19 % (base prévisionnelle 4 149 000 – produit : 2 331 323 €). Le taux communal reste à 35,49 % auquel s'ajoute le taux du département de 20,70 % pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

- Taxe foncier non bâti : 96,81 % (base prévisionnelle 80 800 – produit : 78 222 €)

Le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire s'élève pour l'exercice 2021 à 2 409 545 € auxquels s'ajoutent 33 104 euros d'autres taxes, 381 787 euros d'allocations compensatrices, 1 324 euros de versement FNGIR et une reprise de -597 530 euros de contribution des communes sur-compensée après application du coefficient correcteur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire 2021 s'élève à 2 409 545 euros auxquels s'ajoutent 33 104 euros d'autres taxes, 381 787 euros d'allocations compensatrices, 1 324 euros de versement FNGIR et une reprise de -597 530 euros de contribution des communes sur-compensée après application du coefficient correcteur, décide de ne pas augmenter les taux des deux taxes directes locales et de les fixer comme exposé ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la bonne gestion de ce dossier.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission des finances a étudié le 25 mars 2021 l'ensemble des demandes des associations, a fixé la liste des associations bénéficiant d'une subvention ainsi que les montants proposés. Ces propositions sont présentées sous forme de tableau, joint à la présente délibération. La présente délibération est établie en vue de justifier auprès du comptable le versement des subventions de fonctionnement aux associations. Les Conseillers Municipaux, ci-dessous désignés, membres d'associations locales ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions suivantes :

- Mme CHAISSAN Marine : Gymnastique Volontaire Sainte-Tulle/Corbières.
- M. BOU Jean-Luc : Athlétisme Durance Luberon Verdon.
- M. GARCIA Serge : ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants).
- M. IELLI Patrick (La Diane Tullésaine)

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations telles que proposées par la Commission des Finances selon le tableau annexé, précise que le montant des subventions ainsi votées comprend les acomptes qui ont pu être alloués depuis le 1^{er} janvier de l'exercice 2021.

Contre : 0 – Abstentions : 2 : Aicha BRAHIM – Sylvain MIRALLES – Pour : 20

ASSOCIATION SPORTIVES

Sainte-Tulle Rando	900,00
Gymnastique volontaire Ste-Tulle / Corbières	820,00
USST Tennis	6000,00
USST Foot	7000,00
USST Judo	1000,00
Sainte-Tulle Vélo sport	2000,00
La Boule tullésaine	880,00
Haltérophilie	2000,00
Tennis de table Sainte-Tulle	250,00
Athlétisme	3500,00
TOTAL	24350,00

ASSOCIATIONS LOCALES

Harmonie municipale	500,00
La Diane tullésaine	1000,00
Festivités tullésaine	3600,00
Club philathélique	300,00
Écharpe d'Iris	314,00
Bonsaï Yamadori 04	300,00
ALPE 04	1000,00
SPF Ste Tulle / Corbières	2500,00
Association donneurs de sang bénévoles	300,00
Association locataires HLM	200,00
Tetea Durance Luberon	600,00
Compagnie théâtrale « Le Quoi Qu'on Die »	400,00
L'Arbre à penser	2500,00
TOTAL	13514,00

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES

Ligue des droits de l'homme	150,00
Fréquence Mistral	250,00
Radio verdon	250,00
Banque alimentaire des Alpes du sud	200,00
COO.MAID	300,00
Le Souvenir Français	250,00
ANACR 04	150,00
TOTAL	1550,00

ASSOCIATIONS LIÉES A LA COMMUNE

AOSPC	24000,00
Coopérative scolaire PAUL ELUARD	847,00
Coopérative scolaire MAX TROUCHE	1337,00
Coopérative scolaire DANIELLE CASANOVA	520,00
Coopérative scolaire LANGEVIN WALLON	796,00
Projet Pédagogique PAUL ELUARD	} 5268.00
Projet Pédagogique MAX TROUCHE	
Projet Pédagogique DANIELLE CASANOVA	
Projet Pédagogique LANGEVIN WALLON	
TOTAL	32768,00
TOTAL GÉNÉRAL	72182,00

7. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE AU C.C.A.S. DE SAINTE-TULLE

Afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune. Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2021 en dépenses dans la section de fonctionnement, article 657362, ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS. Pour 2021, le montant de cette subvention est de : 197 412 euros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention au CCAS de Sainte-Tulle au titre de l'année 2021, précise que le montant de la subvention ainsi votée comprend l'acompte qui a pu être alloué depuis le 1^{er} janvier de l'exercice 2021, dit que le solde de l'article budgétaire fera l'objet de décisions ultérieures, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

8. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle présenté au titre de 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

Contre : 0 - Abstention : 4 : Aïcha BRAHIM – Serge GARCIA – Patrick IELLI – Sylvain MIRALLES - Pour : 18

9. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 élaboré pour le Budget annexe « Action Economique » de la ville de Sainte-Tulle, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

10. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Action économique » pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

11. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget annexe « Action économique » 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

12. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe « Action Economique » présenté au titre de 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

13. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 élaboré pour le budget annexe « Opérations funéraires », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

14. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Opérations funéraires » pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

15. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget annexe « Opérations funéraires » 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

16. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe « Opérations funéraires » présenté au titre de 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

17. BUDGET CINEMA - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 élaboré pour le Budget annexe « Cinéma », reconnaît la sincérité des restes à réaliser, dit que le résultat sera affecté par délibération, à intervenir.

18. BUDGET CINEMA - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

19. BUDGET CINEMA - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget annexe « Cinéma » 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

20. BUDGET CINEMA - VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe Cinéma présenté au titre de 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

21. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE 250 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR.

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions suivantes :
Renouvellement : Ligne de trésorerie.

Plafond : 250 000 €. - Durée : un an. - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,50 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours - Commission de confirmation : 0,20 %

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation. - Montant minimum d'un tirage : 25 000 €.

Pas de frais de dossier ni de parts sociales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune, mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement au règlement des intérêts.

23. SIGNATURE AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE

D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES AHP : « ANIMATION GLOBALE ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »

Il est rappelé que la C.A.F des A.H.P. avait accordé à la Ville de Sainte-Tulle un agrément « *Centre Social* » en 2017 et que celui-ci est arrivé à terme échu. La décision d'agrément par le conseil d'administration de la C.A.F permet d'ouvrir droit à la prestation de service « Animation globale ». Un projet « Familles » répondant aux problématiques familiales repérées sur le territoire a été porté par la Ville via son Centre Social Municipal et a permis l'obtention d'une prestation de service « Animation collective familles ». Des conventions partenariales « *Animation globale* » et « *Animation collective familles* » encadrant les modalités d'intervention et de versement des prestations ont été signées entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des A.H.P.

Ces dernières sont arrivées à leur terme depuis le 1^{er} janvier 2021 et doivent donc être renouvelées. Cependant, compte tenu que la ville de Sainte-Tulle est actuellement en cours de renouvellement d'agrément « Centre Social », il convient de signer un avenant pour chacune des conventions précitées. Ces avenants sont valables jusqu'au 31 décembre 2021. Toutes les clauses des conventions initiales et de leurs annexes restent inchangées. La C.A.F des Alpes-de-Haute-Provence a établi pour chacune des actions précitées, une nouvelle convention, valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement « Animation globale » et « Animation collective familles ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant tel que présenté, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

24. DÉCÈS D'UN AGENT COMMUNAL – VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021,

Lorsqu' un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Il est précisé que la Commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de Goupama Méditerranée depuis le 01/01/2021, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.

Monsieur Antonio DONATELLI, agent titulaire CNRACL, est décédé le 8 mars 2021. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son ayant-droit, à savoir : son épouse, Madame Patricia DONATELLI née DAUMAS le 21 avril 1966. Les enfants de M. et Mme DONATELLI ne peuvent en bénéficier compte tenu qu'ils sont âgés de plus de 21 ans.

Il est précisé que le montant du capital décès correspond à la dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises de l'agent (le traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès). Il s'élève donc à la somme de 26 648,29 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement du capital décès de Monsieur Antonio DONATELLI à son ayant-droit comme mentionné ci-dessus, précise que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune, demande que Goupama Méditerranée soit sollicitée en vue du remboursement du capital décès, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

25. TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE CRÉATIONS D'EMPLOIS

Afin de pallier à la mutation et départs en retraite à venir au sein du Centre Technique Municipal, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial chargé du secteur « gestion du patrimoine bâti » à temps complet.

Un agent de la filière technique a été intégré dans le service Enfance Jeunesse depuis plusieurs années. Cet agent donne entière satisfaction, a suivi les formations liées au secteur de l'animation, fait partie intégrante de l'équipe d'animation que ce soit sur le périscolaire, le temps méridien ou l'Accueil Collectif de Mineurs.

Il demande aujourd'hui à intégrer la filière « animation » par sa nomination dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^e classe.

Il est proposé à l'Assemblée de créer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^e classe, à temps complet, nécessaire à la nomination de cet agent.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, il est parfois possible de les pourvoir par des voies dérogatoires (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents d'agent de maîtrise et d'adjoint d'animation principal de 1^e classe,

Il est proposé :

- **LA CRÉATION** des emplois permanents suivants :

Service	Emplois	Grades	Catégorie	DHT
Centre technique	Responsable du secteur « gestion du patrimoine bâti »	Agent de maîtrise	C	35 h
Enfance jeunesse	Agent d'animation petite enfance	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	C	35 h

- **LA RÉMUNÉRATION** et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2020 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de l'emploi de responsable du secteur « gestion du patrimoine bâti » au centre technique municipal ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'animation petite enfance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **la modification du tableau des emplois** à compter du 01/05/2021 par la création de :

- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation petite enfance au grade d'adjoint d'animation principal de 1^e classe – Catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Un emploi permanent à temps complet de responsable du secteur « gestion du patrimoine bâti » au centre technique municipal au grade d'agent de maîtrise – Catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Monsieur le Maire est chargé de la nomination des agents sur les postes créés par l'Assemblée délibérante.

- Dit que les postes nouvellement créés sont prévus au budget 2021 de la Commune.

26. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Centre Technique Municipal : accroissement saisonnier d'activités lié à la saison estivale en ce qui concerne l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie, les travaux d'entretien des différents bâtiments communaux (notamment les écoles).
- Piscine municipale : ouverture de la piscine du mois de juin au mois d'août inclus.
- Centre de loisirs : ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs sur les périodes de vacances scolaires, à savoir : Hiver, Printemps, Eté et Toussaint.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

La création des emplois non permanents dans les grades d'adjoints techniques territoriaux et d'adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois pendant une même période allant du mois de février au mois de novembre inclus.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels.

Ces agents assureront les fonctions suivantes :

Service	Grade	Fonction	Temps de travail	Nombre d'agents	Expérience/diplôme
Centre technique Municipal	Adjoint technique	Entretien de la voirie (propreté urbaine)	35 heures	1	
	Adjoint technique	Entretien des bâtiments et travaux en régies	35 heures	1	Expérience exigée.
	Adjoint technique	Agent des espaces verts	35 heures	3	Expérience exigée en entretien des espaces verts
	Adjoint technique	Entretien de la voirie (propreté urbaine) et entretien des bassins de la piscine	35 heures	1	
Piscine	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	28 heures	2	
Accueil Collectif de mineurs	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures	3	BAFA

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice majoré 330 du grade de recrutement.

Conformément aux délibérations n° 2016/097 du 8 décembre 2016 et n° 2017/55 du 6 septembre 2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP, les agents percevront l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, dont le montant est fixé à 41,48 € pour un temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée

via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'État.

27. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC ET TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉCOLES DANS LE CADRE DU PPMS

L'élaboration et le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé a été voté par l'assemblée délibérante en date du 8 décembre 2016 – Délibération n° 2016-109. Pour mémoire, la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes imposait aux communes de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public à l'échéance du 31 Décembre 2014.

Au regard de la situation de nombreux propriétaires et exploitants d'ERP, le législateur a introduit par ordonnance du 26 Septembre 2014 la possibilité de mettre en place un dispositif d'échéancier de mise en accessibilité appelé « **Agenda d'accessibilité Programmée ou Ad'AP** ».

L'article R.111-19-9 du CCH impose aux exploitants des ERP du 1^{er} groupe (1^{er} à 4^{eme} catégorie) de réaliser un diagnostic d'accessibilité. Aucune obligation de faire réaliser le diagnostic pour les ERP de 5^e catégorie.

Compte tenu des exigences de la loi et afin d'évaluer au mieux les travaux à mettre en œuvre pour y répondre, il a été décidé d'effectuer les diagnostics d'accessibilité pour l'ensemble des ERP de la ville.

Ces diagnostics ont été effectués par les services techniques de la ville et ont fait l'objet d'un rapport détaillé.

Il est rappelé que la loi impose que l'état d'accessibilité soit évalué pour l'ensemble des catégories de handicap, à savoir :

- Le handicap moteur.
- Le handicap visuel.
- Le handicap auditif.
- Le handicap mental.

Les diagnostics d'accessibilité ont mis en évidence la nécessité de conduire des travaux sur l'ensemble des ERP et IOP dont la ville est propriétaire et/ou exploitant dont font partie :

- **La crèche annexe,**
- **L'école élémentaire Max Trouche,**
- **L'école maternelle + cantine Langevin Wallon.**

Un plan pluriannuel de réalisation des travaux de mise en accessibilité a été validé sachant que la fin de notre engagement avec la Préfecture est fixée au 15 décembre 2022 (Ad'Ap).

Dans le cadre de ce plan pluriannuel et afin de le respecter, un marché de travaux a été signé avec différents prestataires en date du 31 janvier 2020 ainsi qu'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 16 mars 2020. Les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments cités ci-dessus doivent être réalisés en 2021. Parallèlement, l'actualité récente montre que les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (**intrusion de personnes étrangères, attentats...**) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens et qu'en conséquence, chacun doit s'y préparer.

Aussi, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) établi par chaque responsable d'école de la commune, il est ressorti certaines observations dont un défaut du système d'alarme et une trop grande visibilité des écoliers de l'extérieur. Il est donc projeté l'installation d'une alarme anti-intrusion (terrorisme) dans le groupe scolaire Max-Trouche et le groupe scolaire Paul-Eluard ainsi que la pose d'un film de protection vigipirate sur les vitrages de trois des groupes scolaires (École maternelle Langevin Wallon - École élémentaire scolaire Max-Trouche - École élémentaire Paul Eluard).

Le montant total des travaux à mettre en œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et la mise en sécurité des écoles dans le cadre du PPMS est estimé à **78 757,00 € H.T.**

A ce montant, doit être déduit 60,00 € représentant la part de travaux de déplacement de la boîte aux lettres de l'école Max-Trouche (non éligible).

Déduction faite, le montant total H.T définitif des travaux à mettre en œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et la mise en sécurité des écoles dans le cadre du PPMS est de 78 697 € H.T soit 86 566,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et de mise en sécurité des écoles dans le cadre du PPMS tels que prévus dans le programme de travaux, dire que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en € H.T	Ressources	Montant en € H.T
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et travaux de mise en sécurité des écoles :	78 757,00 € - 60,00 € (part boîte aux lettres non éligible)		
Travaux de mise en accessibilité : - crèche annexe - école élémentaire Max Trouche - école maternelle Langevin Wallon	----- 78 697,00 €	Département : FODAC État : DSIL	3 721,34 € 59 236,26 €
Travaux de mise en sécurité : - Installation alarmes spécifique d'alerte « attentats-intrusion » et pose de filtres anti-flagrants « Plan Vigipirate »		Autofinancement	15 739,40 €
Total (coût du projet)	78 697,00 €		78 697,00 €

- Sollicite à ce titre une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DSIL 2021, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2021, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

28. OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Sainte-Tulle est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013. Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 8 décembre 2016, décidant le prescrire la révision du présent PLU. Il rappelle que la délibération du 8 décembre 2016 a défini les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées ainsi que les principaux objectifs de la révision. Il rappelle que la jurisprudence *Commune de Ramatuelle* du Conseil d'Etat en date du 17 avril 2013 (CE 17 avr. 2013, req. N° 348311), précise que les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU peuvent résulter de deux délibérations successives non simultanées, pourvu que ce décalage dans le temps ne prive pas d'effet utile la concertation sur les objectifs poursuivis, et qu'elles soient notifiées conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

1. De compléter la délibération de prescription de la révision du PLU prise en date du 8 décembre 2016.
2. De procéder à une définition plus complète des objectifs de la révision du PLU par la présente délibération. Les objectifs identifiés sont les suivants :
 - a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire, notamment la loi ALUR du 26 mars 2014 (accès au logement et un urbanisme rénové) et la loi NOTRe du 7 août 2015 (nouvelle organisation territoriale de la République) ;
 - b. Disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCOT et le PLH de la DLVA ainsi que la charte du PNR du Luberon ;
 - c. A l'horizon 2030 (échéance théorique du PLU), viser une progression démographique afin de maintenir le dynamisme de la commune ;
 - d. Organiser le développement d'un réel écoquartier au cœur du bourg ;
 - e. Poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux car la commune sera bientôt assujettie aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU ;
 - f. Planifier un développement du bourg en trouvant un équilibre viable entre la densification du bourg et son extension mesurée ;
 - g. Revoir la planification des extensions économiques en cohérence avec les documents supra-communaux en vigueur ;
 - h. Retravailler les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU en vigueur, en lien avec les nouvelles orientations du PLU ; certaines OAP pourraient ainsi être amenés à disparaître (notamment celles de l'esplanade Max-Trouche, de Saint-Pierre et de la Bove), de nouvelles créées (sur les principales dents creuses et les secteurs d'extension urbaine) et des OAP existantes pourront être modifiées pour correspondre aux orientations nouvelles du PLU (notamment à Trécastel) ;
 - i. Assurer le maintien de l'activité agricole, en cohérence avec le développement urbain et en veillant à préserver les terres AOC ;

- j. Ouvrir la possibilité à certains bâtiments existants en zone agricole ou naturelle de changer de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, conformément aux dispositions de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme ;
 - k. Affirmer la protection des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
 - l. Retravailler le classement des espaces boisés classés, notamment pour bien prendre en compte les problématiques d'entretien des abords des canaux et les périmètres d'OLD (obligations légales de débroussaillage) ;
 - m. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain ;
 - n. Effectuer des modifications dans le règlement afin, notamment, que celui-ci soit plus lisible, qu'il respecte les règles de modernisation du contenu des PLU (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015), qu'il s'adapte à la suppression du COS introduite par la loi ALUR, et qu'il évolue pour prendre en considération les problèmes et ambiguïtés rencontrés lors de l'instruction du droit des sols avec le PLU en vigueur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Contre : 0 – Abstention : Christian CHENEZ – Serge GARCIA – Sylvain MIRALLES – Pour : 19.

29. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – INSTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles et notamment des jeunes, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Considérant l'exposé précité,

Considérant le dossier de candidature annexé,

Considérant les modèles de charte d'engagement annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'instaurer une « bourse au permis de conduire automobile » telle que présentée,
- D'approuver, pour l'année 2021, les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Manosque ci-après :
 - CER Provence, 13 bis Boulevard Martin Bret 04100 Manosque.
 - C.E.R.F, Le forum, 341 chemin du moulin neuf, 04100 Manosque, dispensatrices de la formation.
- D'approuver la charte d'engagement à passer avec chaque candidat retenu.
- De fixer le montant de ladite bourse à 1 000 euros maximum par candidat (dans la limite de 10 candidats par an), incluant les prestations suivantes :
 - Frais de dossier.
 - Une évaluation de départ.
 - Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière.
 - Examens blancs.
 - 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ.
 - Un accompagnement à l'épreuve pratique du permis de conduire
- D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- De désigner les membres de la commission comme suit :
 - Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Président de la commission - Monsieur Jacques BURLE -
 - Madame Brigitte DURAND - Madame Anne-Claude CANONI - Madame Aïcha BRAHIM.
 - Madame Véronique BAUDRY.
 - Un agent territorial référent, sans voix délibérative.
- Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « Charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

30. MOTION POUR L'ABROGATION DE LA LOI DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE TERRITORIALE

« Cantonniers, secrétaires de mairie, animateurs, aides à domicile, agents des crèches, des cimetières, de la restauration collective, des centres de santé, de la voirie, de la propreté, des espaces verts ...

Depuis un an, le gouvernement salue le travail des fonctionnaires territoriaux, en première ligne pour affronter une crise sanitaire d'une ampleur inédite.

Malgré les applaudissements, l'exécutif choisit de remercier les héros ordinaires, qui ont permis à la France de tenir debout, en les faisant passer pour des privilégiés et en s'attaquant à leurs droits.

En effet, la loi « de transformation de la fonction publique territoriale » adoptée par la majorité de l'Assemblée Nationale impose le principe d'une durée annuelle de travail des fonctionnaires de 1 607 heures, au plus tard en juin 2021. Elle annule ainsi tous les accords plus favorables au temps de travail légal qui avaient été négociés dans les collectivités au fil des ans.

Pour rappel, les agents de la fonction publique ont des contraintes de travail, la nuit ou le week-end deux fois supérieures aux autres salariés. Ils sont par ailleurs moins bien rémunérés, le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux (gelé depuis plus de dix ans) est inférieur de 400 euros nets par mois par rapport à celui des salariés du secteur privé.

Cette loi attaque donc le service public de proximité, sans lequel la crise profonde que traverse notre pays serait moins bien amortie. Elle représente une régression pour les agents, le statut et la libre administration des collectivités. Nous demandons donc nous élus de la commune de Sainte Tulle réunis en conseil municipal l'abrogation de cette loi injuste pour les agents de la fonction publique territoriale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, rejette la motion.

Contre : 9 : Véronique BAUDRY – Serge BOUSSUGE – Jacques BURLE – Rosa CERCIELLO – – Brigitte DURAND – Georges FAUCOUNEAU – Grégory MONTOYA – Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Abstention : 9 : Jean-Luc BOU - Colette CANADAS – Anne-Claude CANONI - Marine CHAISSAN – Bernadette JARD – Christian CHENEZ - Aurélie HEYDON – Martine MARINO (Procuration à Anne-Claude CANONI) - Mickaël MATRAY.

Pour : 4 : Aïcha BRAHIM – Serge GARCIA – Patrick IELLI – Sylvain MIRALLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Fait à Sainte-Tulle, le 08 avril 2021

Le Maire,



Jean-Luc QUEIRAS.